

Berry Numérique

Délibération du Bureau n° **B01/2026**

Réunion du 03 juillet 2026

Le 3 juillet 2026, à 8h45, se sont réunis Hôtel du département, dans les locaux de Berry Numérique, 1 place Marcel Plaisant, sis à Bourges, les membres du bureau élus par les délégués du syndicat mixte ouvert Berry Numérique, sous la présidence de Monsieur Patrick Barnier, Président.

Date de convocation :	<u>Étaient Présents :</u>	
23 juin 2026	BARNIER Patrick	Délégué du Conseil départemental du Cher
	BAGOT Patrick	Délégué du Conseil départemental du Cher
	ESBERT Frédéric	Délégué de la CDC de la Septaine
Nombre de membres en exercice :	NORMAND Franck	Délégué de la CDC Fercher
7	<u>Était Présent en visio</u>	
	CREPIN Guillaume	Délégué de la Région Centre-Val de Loire
	<u>Étaient absents ou excusés</u>	
	FOURNIE Philippe	Délégué de la Région Centre-Val de Loire
	RICHER Marie-Pierre	Déléguée du Conseil départemental du Cher

Point n°1

Accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de schémas de résilience sur les territoires de l'Indre et du Cher et pour le contrôle de l'exécution de la DSP fibre optique

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 alinéa 4 et R.2124-4 ;

Vu la décision de la CAO en date du 3 juillet 2026 attribuant le marché ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la réalisation de missions d'assistance à nécessaire pour la mise en place de schémas de résilience sur les territoires de l'Indre et du Cher, ainsi que pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public relative à la fibre optique ;

Considérant qu'à cet effet, un groupement de commandes a été constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, entre le SMO RIP36 et le SMO Berry Numérique, ce dernier étant désigné coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée sur le fondement des articles L. 2124-3 et R. 2124-3, 4 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

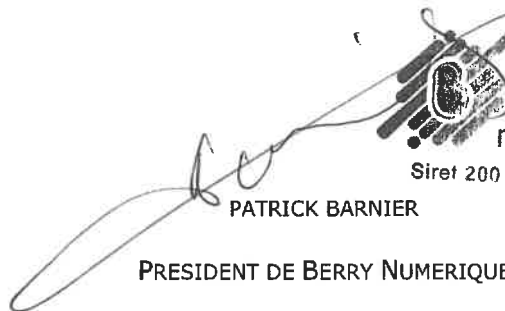
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, avec le groupement composé de TACTIS, du cabinet HERALD, de FM Projet et de CMK – Cabinet Michel Klopfer SA, ainsi que toutes les pièces afférentes.

VOTE :

Pour : 5,00 voix

Contre : 0,00 voix

Abstention : 0,00 voix



Barry
numérique
Siret 200 041 481 00017
PATRICK BARNIER
PRESIDENT DE BERRY NUMERIQUE